



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA14 22020

PRENEZ AVIS que le conseil de l'arrondissement Le Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance du 4 décembre 2014, le règlement suivant :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., CHAPITRE C-4.1) POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST (RCA14 22020)

Ce règlement entre en vigueur au jour de la publication du présent avis. Il est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 11 décembre 2014

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement